

Convention de partenariat

La présente convention est conclue :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Comité du Puy-de-Dôme de l'association Prévention Routière

Association privée régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 3 mai 1955, situé 37 rue Montlosier à CLERMONT-FERRAND représentée par M. Olivier BOULAND, Directeur Départemental, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « l'association Prévention Routière »

D'UNE PART,

ET

La Mairie de Royat

Adresse : 46 bd Barrieu 63130 ROYAT

Représenté par Mr le Maire, Mr Marcel ALEDO, dûment habilité aux fins des présentes;

Ci-après dénommée «La Mairie»

D'AUTRE PART,

L'association Prévention Routière et La Mairie

ci-après collectivement dénommées

les « Parties » et/ou individuellement la ou une « Partie ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'association Prévention Routière a pour objet, conformément à l'article 1 de ses statuts de « *mettre en Œuvre toutes actions et encourager toutes initiatives pour réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière, et accroître la sécurité des usagers de la route* ».

La Mairie a décidé de mettre en place une opération de « Sensibilisation à la Prévention Routière au profit des seniors de la Commune ». Contact Mairie : Mr Stéphane CURNOL.

Dans ce contexte, les Parties ont décidé de se rapprocher afin de définir les termes et conditions de leur coopération pour la mise en oeuvre de cette opération.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'OPERATION

- **Sensibilisation à la Prévention Routière au profit des seniors de la Commune sous forme de 4 ateliers :**
 - ✓ Réactionmètre
 - ✓ Parcours alcool/dose bar
 - ✓ Voiture erreurs
 - ✓ Tous piétons

Date à déterminer.

L'association Prévention Routière s'engage à fournir à la Mairie un dispositif nécessaire pour mener à bien l'opération :

- 3 bénévoles du Comité Départemental de la Prévention Routière du Puy-de-Dôme
- Le matériel informatique et support pédagogique.

La structure veillera à mettre à disposition plusieurs salles équipées (tables, chaises, prises électriques) dont une avec mur blanc ou écran de projection, rideaux occultants, stores ou volets.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'intervention. Elle n'est pas susceptible de tacite reconduction. Sa durée ne pourra être prorogée que par un avenant de prorogation.

Article 3 : REGLEMENT

La Mairie s'engage à verser à l'association Prévention Routière la somme de 550 € (cinq cent cinquante euros) sous forme de don sur présentation d'un « appel à don ».

Article 4 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, de l'une quelconque des obligations visées dans les présentes/de l'une des obligations essentielles résultant des présentes, l'autre serait en droit de considérer, après simple mise en demeure restée infructueuse dans les jours suivant sa date de première présentation, ladite convention comme purement et simplement résiliée de plein droit et immédiatement.

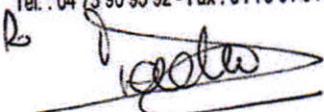
Le fait, par l'une des Parties, de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, se saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 24 avril 2025, en deux exemplaires originaux.

**L'association Prévention Routière
Comité du Puy-de-Dôme**

Olivier BOULAND
Directeur Départemental

LA PREVENTION ROUTIERE
37, rue Montlosier
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 04 73 90 93 92 - Fax : 04 73 91 34 70



La Mairie de Royat

Le 19/06/2025

Mr Marcel ALEDO
Maire de Royat

